



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2018-026

PUBLIÉ LE 7 MARS 2018

# Sommaire

## **Préfecture de l'Yonne**

89-2018-03-07-001 - Arrêté PREF SCPPAT BCAAT 2018 039 modifiant l'arrêté PREF  
MAP 2017 013 portant renouvellement de la commission de surendettement des  
particuliers de l'Yonne (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2018-03-07-001

Arrêté PREF SCPPAT BCAAT 2018 039 modifiant  
l'arrêté PREF MAP 2017 013 portant renouvellement de la  
commission de surendettement des particuliers de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION  
ADMINISTRATIVE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

**ARRETE N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2018/039**  
**modifiant l'arrêté N° PREF/MAP/2017/013**  
**portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation et notamment son article 39 modifiant l'article L 331-1 du Code de la Consommation relatif à la composition de la commission de surendettement ;

VU le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU l'arrêté du PREF/MAP/2017/013 du 22 mars 2017 portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne modifié par l'arrêté PREF/MAP/2017/015 du 27 mars 2017 ;

Considérant le changement de délégué du Préfet ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE :**

Article 1 : la composition de la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne est modifiée comme suit :

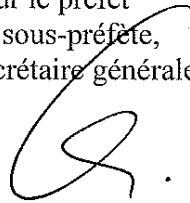
Membres de droit :

M. le préfet, président ou sa déléguée, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté PREF/MAP/2017/013 du 22 mars 2017 modifié relatif à la composition de la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne restent sans changement.

Fait à Auxerre, le **07 MARS 2018**

Pour le préfet  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER

*La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Directeur départemental des finances publiques, le Directeur de la Banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*